



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 25 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
LB/CR

2024-n° 198

OBJET : Formation « Hygiène alimentaire & HACCP »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier les agents de la restauration scolaire et de la crèche d'une formation « Hygiène alimentaire & HACCP »,

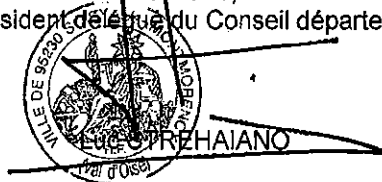
CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme 2H FORMATION, 8 Chemin du parc, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation « Hygiène alimentaire & HACCP » du 6 novembre 2024 au 11 décembre 2024, pour des agents de la restauration scolaire et de la crèche, avec l'organisme 2HFORMATION, sis 8 Chemin du parc, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour un coût total net de taxe et après application d'une remise de 10%, de 6 384,60 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 SEP. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 04 SEP 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240904-LL2024DEC198-BF
Date de réception préfecture : 04/09/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.